

Référence: WLI/100 12 mai 2006

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE XCV – HONDURAS

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste XCV – Honduras, qui ont pris effet le **9 mars 2006**.

Pascal Lamy Directeur général

06-2248 WT/Let/540

LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE XCV – HONDURAS

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste XCV – Honduras a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/104 du 9 décembre 2005;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste XCV – Honduras sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Les modifications et les rectifications ci-annexées ont pris effet le 9 mars 2006.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le neuf mai deux mille six.

	Pascal Lamy	
Copie certifiée conforme:		

Directeur général

SCHEDULE XCV – HONDURAS

9 de marzo de 2006

LISTA XCV-HONDURAS

Esta Lista es auténtica únicamente en idioma Español

PARTE I - ARANCEL DE LA NACIÓN MÁS FAVORECIDA SECCIÓN I - Productos Agropecuarios SECCIÓN I - A Aranceles

SA-2002	Designación de los productos	Tipo consolidado del derecho	Período de Aplicación (*)
0207	CARNE Y DESPOJOS COMESTIBLES, DE AVES DE LA PARTIDA NO 01.05, FRESCOS, REFRIGERADOS O CONGELADOS.		
0207.1	- De gallo o gallina:		
0207.13	Trozos y despojos, frescos o refrigerados		
0207.13.99ex	Los demás (exclusivamente "cuadriles, muslos y piernas" de pollo enteros o partidos)	164.4%	2006
0207.14	Trozos y despojos, congelados		
0207.14.99ex	Los demás (exclusivamente "cuadriles, muslos y piernas" de pollo enteros o partidos)	164.4%	2006
1602	LAS DEMÁS PREPARACIONES Y CONSERVAS DE CARNE, DESPOJOS O SANGRE.		
1602.3	- De aves de la partida no 01.05:		
1602.32	De gallo o gallina		
1602.32.00ex	De gallo o gallina (exclusivamente "cuadriles, muslos y piernas" de pollo enteros o partidos)	164.4%	2006

(*) Primero de enero de 2006.
